



14 rue de l'Usine – 57840 OTTANGE

 periscolaire@ottange.fr

 03.82.82.07.37 -  06.71.00.08.81

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS ÉDUCATIFS

PRÉAMBULE

La commune d'Ottange organise un accueil périscolaire le matin, le midi, le soir et le mercredi toute la journée pour **les enfants scolarisés dans les écoles Joliot Curie d'Ottange et La Plume et l'Encrier de Nondkeil**. C'est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial). Ce service occasionnel ou régulier fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires. L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité. **Les repas sont servis par l'association habitat jeunes des 3 frontières.**

1 – PUBLICS CONCERNÉS

- Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.
- Les enfants de moins de 3 ans à la date de la rentrée scolaire mais ayant 3 ans dans l'année civile peuvent être accueillis dans certaines conditions définies par les services de la protection maternelle infantile et de la DSDEN à savoir : Ils ne pourront fréquenter le périscolaire au maximum que sur 2 plages horaires par jour : Soit le matin et le midi, soit le midi et le soir.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...,) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

2 – INSCRIPTION

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service Périscolaire valable pour toute l'année scolaire. Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie)

Vous devez obligatoirement :

- Avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels
- Remplir la fiche sanitaire
- Présenter votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources ou le certificat de rémunération pour les travailleurs frontaliers. **Sans les justificatifs de ressources, la tarification la plus haute sera appliquée.**
- Fournir photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service.

3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

a) Horaires d'accueil

LUNDI		MARDI	MERCREDI			JEUDI		VENDREDI
7h00	Accueil du matin	Accueil du matin	Journée entière	7H00		7h00	Accueil du matin	Accueil du matin
8h15	Classe	Classe		Matin + repas		8h15	Classe	Classe
11h45	Pause déjeuner	Pause déjeuner		13h45		11h45	Pause déjeuner	Pause déjeuner
13h30	Classe	Classe			14H00	13h30	Classe	Classe
16h00	Accueil du soir	Accueil du soir		18H00	Après-midi	18H00	16h00	Accueil du soir
18h30						18h30		

b) Accueil périscolaire

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants de maternelle sont pris en charge par un animateur à la fin de la classe.

Il est préconisé d'inscrire les enfants de maternelle au maximum sur 2 temps d'accueil au périscolaire (soit matin et midi soit midi et soir). Vous pouvez bien sûr inscrire votre enfant sur un seul temps d'accueil.

Rappel : Les enfants de moins de 3 ans ne seront accueillis que sur deux temps d'accueil.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

Coordination avec le transport scolaire : Le transport scolaire entre l'école de Nondkeil et le périscolaire d'Ottange est effectué par une animatrice. La liste des enfants inscrits lui sera remise par la personne responsable.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et au plus tard à 18h30 pour l'accueil périscolaire.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires. En cas de retard, les sanctions suivantes seront appliquées :

1^{er} retard : avertissement oral

2^{ème} retard : avertissement écrit

3^{ème} retard : exclusion temporaire de trois jours

4^{ème} retard : exclusion pour l'année scolaire

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant avant l'ouverture de l'accueil périscolaire. Dès son départ de l'accueil périscolaire après 18h30 ou s'il devait encore être présent à ce moment-là.

c) Accueil du mercredi

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Les plages horaires :

La journée : 07h00 – 18h00

Matin + repas : 07h00 – 13h45

Après-midi : 14h00 – 18h00

Ce sont les heures d'ouverture du périscolaire mais vous pouvez emmener vos enfants jusqu'à 08h45, et venir les chercher à partir de 16h30.

Aucun retard ne sera accepté pour l'heure de départ à 13h45 et l'heure d'arrivée l'après-midi à 14h00.

d) Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par le conseil municipal en fonction des quotients familiaux et tiennent compte des participations financières de la commune et de la CAF.

Calcul de votre quotient familial :

1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction

2) Diviser par le nombre de parts :

Un adulte : 1 part

Parent isolé : 2 parts

Un enfant : ½ part

A partir du 3^{ème} enfant : 1 part

3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial

Facturation : dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera après réception de la facture chaque fin de mois. Le règlement sera à faire par virement.

Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.

Séances non réservées : Toute séance non réservée mais consommée sera majorée de 1 €.

Séances non consommées : Les séances réservées et non excusées seront facturées.

Retard dans les horaires : Les horaires doivent être respectés. Tout dépassement donnera lieu à l'application d'une pénalité financière de 5 € par ¼ d'heure.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant.

4-RELATIONS ET MODALITÉS

Le Responsable de l'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires. Aucun enfant ne peut manger au restaurant scolaire ou être accueilli au périscolaire sans avoir été inscrit au préalable auprès de la directrice du service.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, etc...).

Les sorties scolaires : une sortie scolaire organisée pendant l'accueil du midi (11h45 à 13h20) doit être impérativement signalée par écrit ou par sms. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le périscolaire. En cas de retour après 16h00, les enfants ne seront pas récupérés par les animatrices.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.

Dispositions médicales : Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre des médicaments seuls. Pour la prise de médicaments, il faudra fournir une ordonnance du médecin avec les médicaments. Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans ce cas les enfants doivent fournir leur repas. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin. Une discussion et un échange avec le responsable de l'équipe sont impératifs.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à **jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Allergies et régimes alimentaires : Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert.

La direction de l'accueil périscolaire devra être informée des régimes particuliers.

Un certificat médical sera demandé pour les allergies alimentaires. Un PAI sera mis en place. Les parents fourniront le repas de l'enfant concerné.

5-RÈGLES DE VIE

Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles :

1^{er} rappel : avertissement oral, rendez-vous avec la directrice en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant

2^{ème} rappel : un avertissement écrit sera adressé à la famille

3^{ème} rappel : exclusion temporaire de trois jours

4^{ème} rappel : exclusion pour l'année scolaire

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés.

Les parents s'engagent :

- à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s).

IMPORTANT

Inscription des enfants : Le dimanche au plus tard à 18h00 pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par oral. (Sont acceptés les SMS et mail : periscolaire@ottange.fr)

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (☎06 71 00 08 81) 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible ou le jour même, avant 8h00, pour les enfants malades.

